



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par la présente donné par la soussignée, greffière adjointe, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19 h 30 le mardi 5 octobre 2021, au Pavillon de la biodiversité, au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogations mineures suivantes et entendra toute personne intéressée relativement auxdites demandes :

a) 103, RUE THIBERT – LOT 2 870 486 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2021-00107 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par monsieur Vincent Fumo.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle de la marge avant de l'habitation unifamiliale existante au 103, rue Thibert.

Plus spécifiquement, la marge avant de la partie la plus avancée du bâtiment est à une distance de 7,4 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-418 comme devant être de 7,6 mètres minimum;

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que la marge avant de la partie la plus avancée du bâtiment soit à une distance de 7,4 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, pour toute la durée de son existence.

b) 147, 5^E AVENUE – LOT 2 430 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2021-00117 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par madame Cynthia Godin pour madame Johanne Provost Mitchell.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle d'un projet d'agrandissement d'une habitation résidentielle unifamiliale existante et située au 147, 5^{ème} avenue.

Plus spécifiquement, le nouveau mur avant du bâtiment principal projeté comporterait une proportion de matériaux nobles de 0 % alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un matériau noble doit constituer au moins 60 % d'une façade donnant sur une rue;

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que le nouveau mur avant du bâtiment principal projeté comporte une proportion de matériaux nobles de 0 %, et ce, pour toute la durée de son existence.

c) 252, RUE CENTRE – LOT 2 430 496 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2021-00118 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par monsieur Charles Deschênes.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle de la marge latérale du garage privé isolé existant et situé au 252. rue Centre.

Plus spécifiquement, le garage privé isolé existant est à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale droite alors que le *règlement de zonage numéro 1528-17* précise que tout garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne latérale ou arrière de terrain.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que le garage privé isolé existant soit à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale droite, et ce, pour toute la durée de son existence.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 17 septembre 2021



Me Linda Chau
Greffière adjointe